



# RÈGLEMENT DE LA SOUSSION LIBRE DE PROJETS

Version du 19.06.2024

Ce document définit dans quel cadre le Programme [seal] peut soutenir des projets d'innovation collaboratifs dans le cadre de la soumission libre (hors des appels à projets thématique), en expliquant plus particulièrement les critères, les exigences ainsi que le processus de soumission et de sélection des projets par son Comité de pilotage, respectivement le Comité de sélection ad hoc (ci-après « Comité de sélection »).

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Thématique.....	2
2.	Critères généraux d'éligibilité.....	2
3.	Budget et financement.....	2
4.	Durée des projets.....	2
5.	Organisation.....	3
6.	Engagements de la Personne porteuse du projet.....	3
7.	Engagement des Partenaires du projet.....	3
8.	Soumission des projets.....	4
9.	Evaluation finale des projets et attribution des soutiens financiers.....	4
10.	Calendrier.....	5
11.	A propos du Programme.....	5
12.	Contact.....	5

## 1. THÉMATIQUE

---

Les projets concernent le domaine de la cybersécurité et de la confiance numérique. A contrario des appels à projets, il n'y a pas de thématique spécifique.

## 2. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

---

Les projets pouvant faire l'objet d'un soutien financier présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

[ Ils s'intègrent dans le domaine de la cybersécurité ou de la confiance numérique.

[ Ils s'inscrivent dans une démarche d'innovation appliquée offrant un potentiel de retombées directes pour le tissu socio-économique vaudois.

[ Ils consistent à développer et mettre en place des prototypes de solutions technologiques, des outils-métier novateurs ou des nouvelles approches des pratiques professionnelles qui puissent être testés ou directement appliqués par des entreprises ou acteurs du domaine (*Proof of Concept, Proof of Value, projets pilote*).

[ Ils présentent une dimension collaborative pluridisciplinaire par la participation d'au moins deux Partenaires académiques (HEIG-VD, UNIL, EPFL) et d'au moins un Partenaire d'implémentation (entreprise, organisation à but non lucratif, service de l'administration publique) qui génère de la valeur ajoutée dans le canton de Vaud.

[ Ils comprennent au moins une partie de résultats valorisables et divulguables publiquement, dans le sens où ils ne peuvent pas être soumis à une confidentialité complète.

## 3. BUDGET ET FINANCEMENT

---

Le montant octroyé pour la réalisation d'un projet ne peut, sauf dérogation exceptionnelle, excéder CHF 100'000.-, respectivement le 90% de l'ensemble des coûts des différents Partenaires imputables au projet.

Les coûts imputables au projet comprennent les frais internes de personnel et de matériel des Partenaires académiques (y compris les *overheads* applicables à chaque Haute Ecole) et des Partenaires

d'implémentation, ainsi que des éventuels frais externes de conseils juridiques et de communication plafonnés à 10% du budget global du projet.

Les Partenaires académiques appliquent leurs tarifs horaires Innosuisse. Le tarif horaire des Partenaires d'implémentation n'excède pas CHF 150.-.

A concurrence des maxima susmentionnés, les coûts inhérents aux Partenaires académiques sont financés intégralement, le cas échéant par complément d'une contribution propre, tandis que le financement des coûts des Partenaires d'implémentation est limité à 70%.

Le(s) Partenaire(s) d'implémentation contribue(nt) au projet par un apport financier et/ou par la mise à disposition de ressources humaines et/ou matérielles. La contribution individuelle d'un Partenaire d'implémentation représente au minimum 30% des coûts qui lui sont imputables.

La structure budgétaire doit permettre de distinguer clairement les frais propres à chaque Partenaire, de ceux des éventuels mandataires externes (frais de conseils juridiques et de communication).

Avec l'approbation du Comité de sélection, les projets soutenus peuvent faire appel à des financements complémentaires de bailleurs de fonds tiers (fondations, fonds publics, entreprises mécènes). Ceux-ci doivent être annoncés de manière exhaustive et transparente dans le cadre de la soumission du dossier de candidature complet (*cf point 8*).

Les fonds sont alloués, au travers du Partenaire académique qui l'emploie, à la Personne porteuse du projet (ci-après la « Personne porteuse du projet ») (*cf point 5*), qui en attribue une partie aux autres Partenaires du projet conformément à la répartition budgétaire planifiée.

## 4. DURÉE DES PROJETS

---

La durée type des projets soutenus est de 6 à 12 mois. Des projets de durée plus courte sont autorisés. Dans des cas exceptionnels, une prolongation au-delà de 12 mois peut être accordée.

Les projets débutent dans les 3 mois qui suivent la décision de soutien financier (*cf point 9*).

## 5. ORGANISATION

---

Chaque projet est placé sous la responsabilité de la Personne porteuse du projet, qui s'engage en même temps que les autres Partenaires du projet dans le cadre de la signature d'un contrat de financement avec la HEIG-VD, agissant pour le compte du Programme. Le contrat règle notamment les conditions de versement, les éléments de reporting ainsi que les modalités d'exploitation et la valorisation des résultats.

La Personne porteuse du projet est un collaborateur(-rice) d'un Partenaire académique (HEIG-VD, UNIL, EPFL) pendant toute la durée du projet. Elle assure la coordination avec les autres Partenaires du projet, gère le budget, établit avec l'aide des autres Partenaires les rapports et, de manière générale, est le répondant du consortium de Partenaires vis-à-vis du Programme.

Sous l'égide de la Personne porteuse du projet, un contrat de collaboration est également signé par l'ensemble des Partenaires avant le début du projet. Les modalités de ce contrat, dont les questions liées à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la divulgation des résultats sont laissées à la libre appréciation des Partenaires du projet, dans le respect des conditions du présent Règlement. Les Partenaires du projet prennent connaissance du présent Règlement dès que possible.

Le dossier de candidature (*cf point 8*) est signé par tous les Partenaires du projet.

## 6. ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE PORTEUSE DU PROJET

---

La Personne porteuse du projet, par le Partenaire académique qui l'emploie, s'engage à :

- [ Communiquer régulièrement avec le Responsable du Programme sur l'état d'avancement du projet ;
- [ Au plus tard 2 mois après la fin du projet, transmettre au Responsable du Programme un rapport financier qui présente l'utilisation des fonds et un rapport technique qui présente les réalisations, les résultats du projet et les perspectives ;
- [ Rendre public au moins une partie des résultats du projet et participer activement aux actions de valorisation et promotion des projets financés par

le Programme (événements, capsules vidéo, communiqués de presse, autres) ;

- [ Offrir la possibilité aux Partenaires du projet et aux autres acteurs qui le souhaitent de poursuivre le projet, selon des conditions à définir.

## 7. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU PROJET

---

Les Partenaires du projet s'engagent à :

- [ Utiliser les fonds conformément au budget présenté dans le dossier de candidature ;
- [ Communiquer régulièrement les résultats intermédiaires à la Personne porteuse du projet ;
- [ Collaborer à l'établissement du rapport financier et du rapport technique ;
- [ Définir les droits et obligations en matière de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats du projet, dans le respect des minimas suivants :
  - Les connaissances antérieures, contrôlées par chacun des Partenaires, restent sous leur contrôle et aucun droit y relatif n'est donné gratuitement aux autres Partenaires, au-delà des droits nécessaires à l'exécution des tâches attribuées à chaque autre Partenaire du projet ; les droits sur les connaissances antérieures éventuellement nécessaires à l'exploitation des résultats du projet feront l'objet d'une négociation et seront attribués à des conditions justes et raisonnables ;
  - Les Partenaires favorisent l'application des principes de l'innovation ouverte ;
  - Les informations confidentielles de chaque Partenaire sont protégées par un engagement de confidentialité des Partenaires ;
  - Chaque collaborateur(-rice) d'un Partenaire académique impliqué(e) dans le projet jouit, en ce qui concerne les résultats du projet, d'une liberté de recherche, d'enseignement et de publication d'articles scientifiques ;
  - Les inventions et logiciels portant sur des résultats communs seront annoncées immédiatement aux autres Partenaires et feront l'objet d'un accord entre les Partenaires concernés avant toute usage commercial et/ou nécessitant d'accorder une licence à un tiers ;

- Le(s) Partenaire(s) d'implémentation bénéficient au minimum d'un droit non-exclusif gratuit d'utiliser les résultats dans un domaine de produit et services à définir.

## 8. SOUMISSION DES PROJETS

---

Les Personnes porteuses de projet prendront préalablement contact avec le Responsable du Programme afin de s'assurer que leur projet peut être prise en considération.

La Personne porteuse du projet soumet au Responsable du Programme un dossier de candidature complet, en français ou en anglais, signé par tous les Partenaires. Ce dossier comporte au maximum 10 pages (format A4) et couvre les points suivants :

- [ Titre du projet (maximum 150 caractères)
- [ Résumé (maximum 1'000 caractères)
- [ Description détaillée (état de l'art, objectifs, méthodologie, résultats attendus)
- [ Livrables (solutions techniques, outils pratiques, publications scientifiques, autres)
- [ Présentation des Partenaires, de leurs compétences et leurs contributions respectives dans le projet (lettres de soutien éventuelles à joindre en annexe)
- [ Valorisation des résultats et perspectives au terme du projet (utilisabilité, répliquabilité, pérennité)
- [ Evaluation de l'impact potentiel (retombées économiques ou sociétales dans le canton de Vaud)
- [ Calendrier présentant les principales étapes du projet et répartition des tâches entre les Partenaires
- [ Budget détaillé (avec distinction des frais de chaque Partenaire et mention explicite de toutes sources de financement)
- [ Signature du dossier par tous les partenaires qui confirment avoir pris connaissance du Règlement de l'appel à projets et leur volonté de contribuer au projet conformément à celui-ci

- [ Tout autre commentaire pertinent pour l'évaluation du dossier (*cf point 9*)

## 9. EVALUATION FINALE DES PROJETS ET ATTRIBUTION DES SOUTIENS FINANCIERS

---

Les projets sont évalués sur la base du dossier de candidature et d'une audition de la Personne porteuse du projet (idéalement accompagnée par les autres Partenaires du projet), et sélectionnés par le Comité de pilotage du Programme ou, sur délégation de ce dernier, par un Comité de sélection ad hoc, sur les principaux critères suivants :

- [ Sujet : pertinence par rapport aux problématique et enjeux du domaine de la cybersécurité et de la confiance numérique
- [ Partenariat : pertinence, équilibre et complémentarité, collaboration entre les Partenaires académiques et avec le(s) Partenaire(s) d'implémentation
- [ Expertise : qualité de l'approche scientifique et technique, compétences des Partenaires du projet dans le domaine
- [ Innovation : potentiel d'application concrète par un transfert de technologies et/ou de compétences vers le(s) Partenaire(s) d'implémentation et/ou d'autres acteurs du domaine
- [ Impact : ambition des Partenaires, potentielles retombées économiques, portée sociétale
- [ Stratégie gouvernementale : contribution à la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale et nationale
- [ Valorisation : possibilités de divulgation des résultats du projet et potentiel de visibilité (publications, conférence, articles de presse, autres moyens de diffusion)
- [ Plan d'actions : réalisme des objectifs, du calendrier et du budget

Si le projet est retenu par le Comité de sélection, un soutien financier de maximum CHF 100'000.- pourra être octroyé, par l'intermédiaire de la Personne porteuse de projet, aux Partenaires du projet, dans les limites budgétaires du Programme, afin de couvrir les frais relatifs à l'exécution du projet.

Un contrat de financement sera conclu par écrit entre le Programme et les Partenaires du projet.

## 10. CALENDRIER

---

Les projets peuvent être soumis en tout temps. Ils seront examinés lors de la prochaine séance du Comité de sélection, pour autant qu'ils soient transmis au moins 14 jours avant celle-ci. Le calendrier des séances du Comité de sélection peut être demandé au Responsable du Programme.

## 11. A PROPOS DU PROGRAMME

---

Le Programme **[seal]** est le fruit d'une alliance stratégique entre l'Université de Lausanne (UNIL), l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD).

Les trois Hautes Ecoles disposent de compétences inédites dans le domaine de la confiance numérique et de la cyber sécurité, complémentaires et reconnues à l'échelle nationale et internationale : l'EPFL avec son [centre de confiance numérique C4DT](#), la HEIG-VD avec son [pôle de cybersécurité Y-SECURITY](#) et l'UNIL avec son expertise unique dans le domaine de la criminalité informatique et des traces numériques au sein de l'[École des sciences criminelles \(ESC\)](#).

Ensemble, elles poursuivent par le Programme **[seal]** la mission de rassembler leurs brillants scientifiques pour collaborer à la résolution des défis du tissu économique dans le domaine de la confiance numérique et la cybersécurité, en promouvant la recherche appliquée et en favorisant le transfert de connaissances et de technologies vers les entreprises et acteurs vaudois du domaine.

## 12. CONTACT

---

Pour toute demande de renseignement ou besoin d'accompagnement pour initier un projet, veuillez prendre contact avec :

Sandy Wetzel  
Responsable du Programme **[seal]**  
+41 78 761 23 36  
[contact@seal-innovation.ch](mailto:contact@seal-innovation.ch)